

## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Séance du 26 septembre 2023**

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LÉONET Frédéric, Maire.

### **Présents :**

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Monsieur PECQUET Christian, Mesdames MARTIN Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Mesdames SOGLO Géraldine, MIMAULT Ghislaine, Monsieur AUGAIS Guillaume

**Absents excusés :** Messieurs BERNARD Bruno, PIQUARD Michael

**Absent :** Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

**Secrétaire de séance :** Madame MIMAULT Marie-Christine

**Assistait également à la réunion :** Madame BARRAULT Nathalie, Attaché Territorial

Le quorum étant atteint, l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

### **I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023**

Monsieur le Maire explique que les Conseil Municipaux sont invités à prendre acte du procès-verbal de la séance du 16 mai dernier.

**Vote concernant l'approbation des PV du 16 mai 2023 :**

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 12**

### **II – Sortie Center Parc organisée par le Conseil Municipal des Jeunes (délibération n°2023/49)**

**Rapporteur :** Madame Véronique DELAVEAU

Le jeune conseiller municipal Gabin VIDAL est venu présenter le projet de sortie à CENTER PARC prévue le vendredi 27 octobre 2023 après-midi pour une cinquantaine de personnes (40 enfants et 10 adultes encadrants). Il fait état du budget prévisionnel de cette sortie qui s'élève à 2 020 € comprenant les entrées du parc pour 1 100 € (22 € par personne), le voyage en bus et le stationnement pour 770 € et le goûter 150 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante : La Commune pourrait obtenir une aide de la CAF de 1 500 € et avec la recette des participations de 400 € (8 € x 50 personnes), le bénéfice de la fête de juillet 2022 de 90 €, le reste à charge pour la commune serait de 30 €.

### **Délibération**

Madame Véronique DELAVEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que, parmi les projets avancés par le Conseil Municipal des Jeunes, figurait une sortie.

Le Conseil Municipal des Jeunes, devant être renouvelé en fin d'année, cette sortie serait programmée pendant les vacances de la Toussaint à MORTON CENTER PARCS le vendredi 27 octobre après-midi pour 50 participants (40 enfants de 11 à 17 ans et 10 encadrants adultes)

Une participation financière pourrait être demandée aux participants de l'ordre de 8 €.

Les frais de déplacement proposés par les Rapides du Poitou s'élèvent à 750 €.

Le budget prévisionnel de cette sortie s'élève à 2 020 € dont les entrées au parc pour 1 100 € (22 € par personne), le transport en bus (750 €), les frais de stationnement (20 €) et le goûter pour 150 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante : une subvention de la CAF est sollicitée pour 1500 €, les participations de 400 €, le bénéfice de la fête de juillet 2022 de 90 €, le reste à charge pour la commune serait de 30 €.

Après exposé, Madame Véronique DELAVEAU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De donner un avis favorable à la sortie AQUA MUNDO à CENTER PARC
- De demander une participation de 8 € par personne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette sortie

### **Observations/débats**

Madame Géraldine SOGLO demande des explications sur la tranche d'âge retenue (11 à 17 ans) alors que le Conseil Municipal de Jeunes est composé de membres de 10 à 16 ans. Madame Véronique DELAVEAU explique qu'il s'agit de la décision du Conseil Municipal des Jeunes.

### **III - Vote des subventions communales 2023 (délibération n°2023/50)**

#### **Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE**

Madame Marjorie DELTETE présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention déposées par les associations communales, intercommunales et départementales. Mesdames SOGLO Géraldine et MIMAULT Ghislaine, étant membres d'associations, quittent la salle successivement au moment du vote de la subvention pour l'association qui les concerne pour ne pas prendre part ni aux débats ni aux votes.

Après exposé et débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées en 2022	Vœux de l'association pour 2023	Proposition de la Commission des Finances du 08.06.2023	Vote du Conseil Municipal pour 2023
Associations communales				
Société Tir l'Espérance	0 €	Pas de demande	0 €	0 €
Comité des Fêtes de Comblé	0 €	Pas de demande	0 €	0 €
Association des Donneurs de Sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ACCA	100,00 €	400,00 €	100,00 €	100,00 €
Défense Sanitaire Bétail	80,00 €	Pas de demande	0 €	0 €
Anciens Combattants AFN	200,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Mutuelle « Coups durs »	0 €	Pas de demande	0 €	0 €
Les Aînés Ruraux (la passerelle au fil du temps)	Pas de demande	Pas de demande	0 €	0 €

Association des Parents d'Elèves	Pas de demande	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Galloches Mélusines	100,00 €	300,00 €	150,00 €	100,00 €
VIVOTRACMA	Pas de demande	Pas de demande	0 €	0 €
MUE Marionnettes	200,00 €	Pas de demande	0 €	0 €
Rallyes Auto Sport	Pas de demande	Pas de demande	0 €	0 €
AS OISOU	100,00 €	Pas de demande	0 €	0 €
ACOMU	Pas de demande	Pas de demande	0 €	0 €
Association « Les Félestins »	Pas de demande financière mais mise à disposition de matériels	Pas de demande	0 €	0 €
Le Grain de Celle	300,00 €	Pas de demande	0 €	0 €
REVE	Nouvelle association	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Le Palet Célestin	Subvention exceptionnelle de 300 €	500,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Associations extérieures</b>				
Maison pour Tous Lusignan	Participation Centre socio-culturel de 1356 €	2800,00 € (2€ par habitant)	2 800,00 €	2712,00 €
L'association des Chats de Mélusine	Nouvelle demande	500,00 €	300,00 €	300,00 €
AMRID	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club de boxe de Civray		Première demande – montant non précisé	Avis défavorable	0 €
Fondation du Patrimoine	Adhésion à 120,00 €	Adhésion de 120 € réglée	120,00 €	120,00 €
Association des Croqueurs de pommes (adhésion)	30 € adhésion	Adhésion à 30 €	30,00 €	30,00 €
<b>Autres organismes</b>				
AFSEP (Association Française des Sclérosés en plaques)	Avis défavorable	Sollicite une subvention de fonctionnement	Avis défavorable	Avis défavorable
Banque alimentaire de la Vienne	300,00 €	Montant non indiqué	300,00 €	300,00 €
Fonds Solidarité Logement	Avis défavorable	Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement – Pas de montant précisé	Avis défavorable	Avis défavorable
Chambre des Métiers et de l'artisanat	Avis défavorable	Demande de subvention de fonctionnement pour 3 jeunes de la commune- Pas de montant	Avis défavorable	Avis défavorable
Secours catholique	300,00 €	Pas de montant précisé	300,00 €	300,00 €
Sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF	Avis défavorable	0,05 € par habitant	Avis défavorable	Avis défavorable

Ligue contre le cancer	Avis défavorable	Demande de soutien – Montant non indiqué	Avis défavorable	Avis défavorable
Association 100 pour 1-Grand Poitiers	100,00 €	500,00 €	Avis défavorable	Avis défavorable
Prévention routière	0	Demande d'aide- Montant non précisé	Avis défavorable	Avis défavorable
L'Envol		Nouvelle demande 1000 €	Avis défavorable	Avis défavorable
AFM TELETHON	Avis défavorable	Demande de soutien – Montant non indiqué	Avis défavorable	Avis défavorable
Refuge SPA Poitiers	100,00 €	Sollicite subvention – montant non indiqué	Avis défavorable	Avis défavorable
Groupe Scout Pictave		Nouvelle demande – 100 €	Avis défavorable	Avis défavorable
<b>Total</b>				5212,00 €

### Observations/débats

Madame Marjorie DELTETE rappelle qu'une réunion de la commission a eu lieu avant l'été et énumère les choix pris lors de la réunion.

Madame Véronique DELAVEAU demande si les associations « Les Galoches mélusines » et « Le Palet célestin » ont fait des vœux particuliers puisqu'elles sollicitent respectivement 300 € et 500 €. Après échanges de points de vue, il est décidé d'attribuer à ces deux associations la somme de 100 €.

Des précisions sont données sur l'association « 100 pour 1-Grand Poitiers », elle a pour but d'aider des familles en difficulté, cependant, il n'est pas fait mention de l'utilisation des sommes allouées les années précédentes.

Madame Véronique DELAVEAU préférerait que l'aide, éventuellement attribuée par la Commune à cette association, soit conservée pour aider localement et ponctuellement des familles en difficulté. Madame Marjorie DELTETE pense qu'il faudrait rencontrer le responsable de cette association pour pouvoir décider en toute connaissance de cause.

Monsieur Guillaume AUGAIS demande des compléments d'informations sur la demande de la Chambre de Commerce pour 3 jeunes de la Commune, la demande porte sur une participation au financement du fonctionnement sans plus de précisions.

#### IV – Vote des tarifs pour l’année 2024 (délibération n°2023/51)

**Rapporteur :** *Mme Marjorie DELTETE*

Madame Marjorie DELTETE présente les tarifs qui doivent être révisés pour l’année 2024, à savoir

#### **TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Prestations communales		Vote 2023	Propositions de la commission pour 2024	Vote du Conseil Municipal
<b>Salles</b>				
<i>Salle des Fêtes</i>	<i>Caution</i>	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	<i>Caution ménage</i>		100,00 €	100,00 €
	<i>Caution pour matériels de sonorisation</i>		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>* Associations communales</b>				
a) Assemblée générale, Soirée ou Banquet à <b>but non lucratif</b>	Avec ou sans cuisine	Gratuit dans la limite de 5 locations par an. Au-delà, demande examinée en séance du Conseil Municipal au cas par cas, si non acceptée : 100 € pour la totalité (salle + cuisine)	Gratuit dans la limite de 5 locations par an. Au-delà, demande examinée en séance du Conseil Municipal au cas par cas, si non acceptée : 100 € pour la totalité (salle + cuisine)	Gratuit dans la limite de 5 locations par an. Au-delà, demande examinée en séance du Conseil Municipal au cas par cas, si non acceptée : 100 € pour la totalité (salle + cuisine)
b) Soirée à <b>But lucratif</b> (loto, bal...)	Avec ou sans cuisine			
<b>* Habitants de la commune</b>	Vin d'honneur	57,00 €	60,00 €	60,00 €
	Repas / Soirée sans cuisine (du vendredi après-midi au lundi matin)	150,00 €	155,00 €	155,00 €
	Repas / Soirée avec cuisine (du vendredi après-midi au lundi matin)	220,00 €	225,00 €	225,00 €
<b>* Associations et habitants hors commune</b>	Vin d'honneur/séminaire	63,00 €	65,00 €	65,00 €
	Repas / Soirée sans cuisine (du vendredi après-midi au lundi matin)	200,00 €	205,00 €	205,00 €
	Repas / Soirée avec cuisine (du vendredi après-midi au lundi matin)	300,00 €	305,00 €	305,00 €
<b>Forfait chauffage</b>	Du 15/10 au 30/04	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>Forfait matériel vidéo</b>	Habitants de la Commune		25,00 €	25,00 €
	Associations communales		15,00 €	15,00 €
	Associations et habitants hors communes		35,00 €	35,00 €
<b>Parquet-Salon</b>				

<b>Habitants Commune</b>	<i>Réservation (chèque caution)</i>	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Avec tables et bancs	65,00 €	65,00 €	65,00 €
<b>Hors commune</b>	Avec tables et bancs	90,00 €	90,00 €	90,00 €
<b>Services administratifs municipaux</b>				
<b>Photocopies Noir</b>	A4 recto Noir	0,15 €	0,15 €	0,15 €
	A 4 recto/verso Noir	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	A3 Recto Noir	0,25 €	0,25 €	0,25 €
	A3 Recto/verso Noir	0,50 €	0,50 €	0,50 €
<b>Photocopies couleur</b>	A 4 Recto Couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	A 4 Recto/verso Couleur	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	A 3 Recto Couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	A 3 Recto/Verso Couleur	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<b>Droit de place</b>				
	Pour tous véhicules	1 €	1 €	1 €
<b>Location matériel</b>				
<b>L'unité</b>	Tables	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	Chaises	0,40 €	0,40 €	0,40 €
<b>Podium</b>	Cauton	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Sociétés extérieures	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Associations communales.	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Stands</b>	L'unité	22,00 €	22,00 €	22,00 €
	Cauton	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Concessions cimetière</b>				
L'unité	Trentenaire		200,00 €	200,00 €
	Cinquantenaire	120,00 €	350,00 €	350,00 €
	Perpétuelle	160,00 €	700,00 €	700,00 €
Espace cinéraire	Cavernes (30 ans)	300,00 €	350,00 €	350,00 €
Columbarium	Concession (30 ans)	400,00 €	450,00 €	450,00 €

Vacations funéraires				
Vacations funéraires		20,00 €	20,00 €	20,00 €

2024		Tarifs HAUTE SAISON Vacances scolaires + du 15/10 au 30/04 et du 01/07 au 31/08			
Lieu	Nombre pers.	Tarif semaine	Tarif Week-end (2 nuits)	Tarif nuit supplémentaire	Tarif mid week Lundi au vendredi
La Boite aux lettres	3	275,00 €	155,00 €	50,00 €	180,00 €
La Poste restante	6	530,00 €	285,00 €	100,00 €	360,00 €
Le Relais Postal	9	770,00 €	405,00 €	150,00 €	540,00 €

2024		Tarifs BASSE SAISON Du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 14/10			
Lieu	Nombre pers.	Tarif semaine	Tarif Week-end (2 nuits)	Tarif nuit supplémentaire	Tarif mid week Lundi au vendredi
La Boite aux lettres	3	220,00 €	130,00 €	40,00 €	180,00€
La Poste restante	6	410,00 €	240,00 €	80,00 €	360,00 €
Le Relais Postal	9	605,00 €	330,00 €	120,00 €	540,00 €

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 1 abstention, acceptent les tarifs présentés pour l'année 2024.

### Observations/débats

Madame Marjorie DELTETE explique qu'il a été décidé d'instaurer une caution pour la location de matériels de sonorisation/vidéo et pour le ménage pour inciter les utilisateurs à rendre la salle propre. A ce propos, un chariot de ménage va être acheté et sera mis à disposition.

La plupart des tarifs de la salle des fêtes a été augmentée de 5 €. De même, il est établi des tarifs pour le matériel audiovisuel. Monsieur Frantz REIN apporte des précisions sur le matériel : lorsqu'il sera loué, il sera remis au loueur un boîtier permettant d'actionner l'écran la sonorisation, le vidéoprojecteur ou de connecter son ordinateur.

Madame Véronique DELAVEAU estime que les tarifs sont dérisoires au regard de ceux pratiqués chez des professionnels. Madame Marjorie DELTETE répond qu'effectivement, cette question a fait l'objet de débats lors de la commission des Finances. Les membres n'ont pas souhaité que le montant de la location augmente trop celui de la salle des fêtes. Monsieur Frantz REIN estime que l'investissement de ce matériel est conséquent et il serait alors dommage de ne pas le louer si le montant de la location est prohibitif.

Il est unanimement décidé de revoir éventuellement les tarifs au bout d'une année, nous aurons alors plus de recul pour réajuster les tarifs.

Madame Géraldine SOGLO demande la pratique en matière de photocopies pour les associations. Il est répondu que les associations doivent fournir le papier, les photocopies noir et blanc sont gratuites, les couleurs sont payantes.

Le tarif de la vente du livre « Le patrimoine de Celle-L'Evescault » est supprimé puisqu'il n'existe plus d'exemplaires de ce livre, les fichiers informatiques ont été égarés. Monsieur le Maire ajoute que si la commune décide de le réimprimer, il conviendrait alors de le réactualiser, ce travail sera confié à la commission « Communication ».

Madame Marjorie DELTETE présente les modifications apportées par la commission pour la vente des concessions de cimetière avec la création de concessions trentenaires. Les concessions perpétuelles devraient progressivement disparaître. Une étude a été menée pour examiner les tarifs des communes avoisinantes. Il en ressort que notre commune pratique des tarifs très bas. Le tarif des concessions perpétuelles a été considérablement augmenté dans l'optique de dissuader les futurs acquéreurs puisqu'il est fortement conseillé de ne plus pratiquer ce genre de concessions (manque de places dans le temps, concessions laissées à l'abandon au fil des années...). La Commission des Finances en a longuement débattu, il a été décidé de garder les concessions perpétuelles encore quelques années avec un tarif dissuasif.

Madame Chrystèle AYRALD-BESSIERES craint la réaction des célestins lorsqu'ils vont découvrir les nouveaux tarifs dans le bulletin municipal.

Concernant la location des gîtes, la Commission a décidé de supprimer les tarifs à la nuitée pour rendre es autres tarifs plus lisibles et de les augmenter globalement de 10%.

Madame Géraldine SOGLO demande si le taux d'occupation est le même que l'année dernière. Il lui est répondu que c'est un peu en baisse et que ce phénomène est général dans la Vienne, selon Les Gites de France. Les réservations se font souvent à la dernière minute.

## **V- Travaux au réseau d'eaux pluviales à Chambon (délibération n°2023/52)**

### **Rapporteur : Monsieur ROCHAIS Jean-François**

Suite aux contraintes administratives d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le fossé longeant les parcelles n°57 et 58 au hameau de Chambon, les solutions techniques de travaux sont modifiées pour créer un exutoire sur le domaine public en amont de la route départementale et en aval de la rue de la Belette.

Ces travaux, non prévus, ont été étudiés et discutés avec le gestionnaire de voirie (Grand Poitiers) d'un point de vue technique pour régler le problème initial de la conduite EP existante traversant actuellement des parcelles privées sans convention ou servitude.

Cette opération est synthétisée de la manière suivante :

- Terrassement sur 115 ml
- Pose d'une conduite béton Ø 200
- Remblaiement en 0/31.5
- Réfection de la chaussée
- Nettoyage de l'accotement sur la partie aval



Le Centre de Ressources de Lusignan propose de solliciter la centrale d'achat de Grand Poitiers afin de bénéficier des meilleurs offres de prix et optimiser la temporalité de travaux.

Ces travaux ont été estimés par Grand Poitiers à 26 400,60 € H.T.

Afin de réaliser ces travaux, il s'avère nécessaire d'établir une décision modificative pour abonder le programme « Voirie » en conséquence.

Après exposé, Monsieur Jean-François ROCHAIS demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De donner un avis favorable à la réalisation des travaux du réseau d'eaux pluviales à Chambon
- De prendre une décision modificative pour pouvoir régler cette dépense sur l'opération 37 « voirie »

### Observations/débats

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle les faits sur le village de Chambon : des particuliers ont alerté les élus suite à des débordements sur leur terrain. Après différentes recherches, il s'avère qu'il existe une canalisation d'eaux pluviales sur plusieurs terrains privés. Après avoir pris contact avec les propriétaires concernés, Monsieur Jean-François ROCHAIS leur a proposé de passer une convention de servitude, ce qu'ils ont tous refusé. Cet écoulement d'eau se trouve aggravé par la collecte d'eaux prétraitées d'une ou de deux fosses septiques, ce qui est formellement interdit.

Il rappelle qu'il avait envisagé deux solutions :

- la première consistait à utiliser un fossé juste en traversée de route. A l'origine, on pensait que ce fossé était communal mais très vite, nous avons été alertés par les propriétaires qu'il était privé. Les travaux envisagés fin août ont donc été repoussés.
- la deuxième consiste à conduire les eaux pluviales vers la départementale 97 puisqu'il n'y a pas de fossés dans le village de Chambon. L'idée est de recréer un réseau de faible diamètre puisqu'il existe peu d'avaloirs sur cette portion. D'une dizaine de ml buses à l'origine, nous allons devoir poser 115 ml de canalisation. Monsieur Jean-François ROCHAIS a fait chiffrer ces travaux à GRAND POITIERS, ils s'élèvent à 26 400,60 € H.T

Monsieur ROCHAIS explique que cette somme n'a pas été budgétée et qu'aucune autre solution ne peut être envisagée pour résoudre le problème des eaux pluviales.

Bien évidemment, ces travaux solutionnent une partie du problème, celui de l'assainissement reste entier. Des particuliers vont être reçus en mairie dans les prochains jours pour les contraindre à mettre en conformité leur assainissement individuel.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires disposent habituellement d'un délai d'un an pour mettre aux normes leur assainissement individuel mais le Maire peut raccourcir ce délai selon les circonstances. Il est fait état d'un certain nombre de dysfonctionnement en matière d'assainissement dans le village.

Monsieur le Maire ajoute que Grand Poitiers a la compétence « Eaux pluviales », un service est en cours de création avec un budget de plus de 2 millions d'euros. Une rencontre avec les deux responsables de ce service va avoir lieu prochainement pour un autre problème situé au niveau de la mairie. La problématique de Chambon sera abordée à cette occasion.

Madame Marjorie DELTETE explique que ces travaux sont éligibles à la DETR mais l'enveloppe budgétaire a été entièrement attribuée en 2023, un dossier sera déposé pour 2024.

Une décision modificative va être prise pour prévoir ces travaux dès cette année.

Monsieur Jean-François ROCHAIS ajoute que, hormis le bourg, nous n'avons aucun référencement des réseaux d'eaux pluviales dans les villages.

## **VI – Convention avec le CDG86 pour le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage et de leur gestion (délibération n°2023/53)**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame GALIPAUD Vanessa a été licenciée avec effet au 6 septembre 2023. La Commune n'ayant pas de convention avec Pôle Emploi, elle devra verser l'allocation chômage directement à l'agent. Le calcul de ces indemnités est réalisé par Le Centre de Gestion de la Charente Maritime, spécialisée dans ce domaine et qui a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour cette mission.

Il convient donc de conclure une convention dénommée : « Convention n° CHOM/2023/87 relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées » avec le CDG de la Vienne.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention et les tarifs appliqués :

- |   |          |
|---|----------|
| - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage                      | 150,00 € |
| - Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage       | 58,00 €  |
| - Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites | 37,00 €  |
| - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC          | 20,00 €  |
| - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (par mois)                        | 14,00 €  |
| - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage (30 mn)               | 15,00 €  |

En contrepartie des prestations réalisées, le Centre de Gestion demande une contribution financière indiquée ci-dessus.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De donner un avis favorable à la convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage et de leur gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

### **Observations/débats**

Monsieur le Maire présente la situation de Madame GALIPAUD Vanessa.

Madame AYRALD-BESSIERES Chrystelle souhaite connaître la durée d'indemnisation de Mme GALIPAUD. Il lui est répondu que tant que le calcul de l'allocation chômage n'aura pas été fait, on ne connaîtra pas la durée d'indemnisation.

Par rapport au suivi mensuel des droits à l'allocation chômage, il faudra obligatoirement régler mensuellement la somme de 14 €, Madame GALIPAUD étant agent de la Fonction Publique,

elle ne peut pas prétendre à l'allocation chômage versée par Pôle Emploi et de ce fait, le suivi mensuel incombe à notre collectivité.

Désormais, le poste d'adjoint du Patrimoine est vacant, nous allons pouvoir recruter une nouvelle bibliothécaire.

## **VII – Dissolution du Syndicat de la Vonne (délibération n°2023/54)**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, lors de la reprise d'une partie des comptes du Syndicat de la Vonne dans les comptes de la Commune, des soldes comptables ont été repris sur des comptes d'immobilisation alors même que les biens correspondant ne nous ont, à priori, pas été remis.

Dans un souci de qualité comptable afin que la comptabilité soit en conformité avec l'inventaire physique de la commune et l'actif tenu par le comptable, il est proposé de sortir ces immobilisations de notre inventaire.

De même, un solde comptable de 257,47 € a été repris au compte 16884 correspondant à des intérêts courus non échus de l'ancien Syndicat de la Vonne non régularisés dans les comptes de celui-ci avant sa dissolution. La correction doit donc désormais intervenir dans les comptes de la commune par la comptabilisation par le seul compte d'une opération d'ordre non budgétaire.

Cette opération consistera à débiter le compte 16884 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 257,47 €. Parallèlement, le montant des crédits inscrits au BP 2023 de la commune au chapitre 001 doit être corrigé d'un montant équivalent. La décision modificative devra être prise :

Chapitre 001 : - 257,47 €

Art 2158 op 0037 : + 257,47 €

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De donner un avis favorable pour autoriser le comptable à débiter du compte 16884 et créditer le compte 1068 d'un montant de 257,47 €
- De prendre la décision modificative ci-dessus exposée.

## **VIII – Syndicat Mixte du Clain Sud : Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de Communes des Vallées du Clain (délibération n°2023/55)**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la Communauté de Communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain à savoir La Villedieu du Clain ;

Vu la délibération n°275\_27062023 du Comité Syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la Commune de la Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent **pour le changement de périmètre**

### **IX – Syndicat Mixte du Clain Sud : Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI (délibération n°2023/56)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la délibération n°275\_27062023 du Comité Syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence HORS GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et de Marnay pour la compétence Hors GEMAPI

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent **pour le changement de périmètre**

### **X – Convention avec Grand Poitiers pour la dématérialisation du service de Déclaration de meublés de tourisme en mairie (délibération n°2023/57)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code des collectivités,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tenant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L. 324-1-1, L. 324-4 et D324-1 à R324-1-2 du code du tourisme encadrant la location touristique meublée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-379 instaurant une taxe de séjour communautaire unique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-0555 mettant à disposition un outil de dématérialisation des déclarations de meublés de tourisme aux communes de son territoire.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé par tout moyen. Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur (occupation sur huit mois minimum par an). De la même façon, toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.

Considérant que le dispositif « DéclaLoc » contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour les communes du territoire du Grand Poitiers,

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif de Grand Poitiers et d'automatiser les échanges de données afférentes entre les différents services de Grand Poitiers communauté urbaine et des communes du territoire.

Considérant l'essor notable ces dernières années de la location de meublés de tourisme notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers des plateformes numériques.

« DéclaLoc » est un service de la société « Nouveaux territoires » dont le logiciel est l'outil de gestion de la taxe de séjour de Grand Poitiers. Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune et permet de proposer un service de déclaration dématérialisé des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers des plateformes numériques.

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour intercommunal destiné à financer le fonctionnement de l'office de tourisme communautaire.

Après examen de la convention entre Grand Poitiers et les communes de la Communauté urbaine, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De mettre à disposition des déclarants de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes, un outil permettant la dématérialisation des déclarations.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- De prendre acte que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à informer les habitants ou professionnels et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Observations/débats

Monsieur le Maire rappelle les pratiques de déclarations de meublés de tourisme. Actuellement, elles se font sous forme papier à la mairie puis envoyées à Grand Poitiers pour que la taxe de séjour soit ensuite appliquée.

Le logiciel mis à disposition des particuliers par Grand Poitiers leur permettra de faire cette déclaration sous forme dématérialisée. La mairie pourra être amenée à faire ces déclarations pour ceux ne disposant pas d'une connexion internet ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique.

### XI – Equipements communaux 2023 : demande de subvention au titre de ACTIV 3 auprès du Conseil Départemental de la Vienne (délibération n°2023/58)

#### Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal que le principe a été retenu de faire l'acquisition d'un certain nombre d'équipements pour la mairie, la salle des fêtes et les services techniques pour un montant de 21 588,00 € H.T.

Ces acquisitions peuvent être aidées financièrement par le Conseil Départemental de la Vienne qui attribue forfaitairement et annuellement à notre Collectivité, au titre de ACTIV 3, une subvention de 38 500 €.

Madame Marjorie DELTETE présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant
Lave-vaisselle de la salle des fêtes	2 728,00 €	Conseil Départemental – ACTIV 3 (53,58 %)	11 566,00 €
Autolaveuse	2 170,00 €	Fonds propres Autofinancement (46,42%)	10 022,00 €
Panneau d'informations extérieur (option 2)	8 590,00 €		
Broyeur d'accotements	8 100,00 €		
<b>Total H.T.</b>	<b>21 588,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>21 588,00 €</b>
Montant TVA 20%	4 317,60 €		
Montant TTC	<b>25 905,60 €</b>		

Après exposé, Madame Marjorie DELTETE demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les acquisitions projetées.

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 1 voix contre, décident :

- de donner un avis favorable à l'acquisition d'équipements pour la mairie, la salle des fêtes et les services techniques.
- de solliciter une subvention de 11 566 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV 3, la commune prenant en charge financièrement la somme de 10 022 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

### **Observations/débats**

Madame Marjorie DELTETE rappelle que, lors de la séance du 16 mai 2023, deux dossiers de demandes de subventions ont été présentés au titre de l'ACTIV 3 du Conseil Départemental :

- travaux de bâtiments avec le changement des vitrines de la boulangerie et du salon de coiffure ainsi que la réfection du portail de la cour du café associatif – subvention de 17 796 €
- acquisition de matériels audio-visuels : écran tactile pour la mairie, matériel de sonorisation et audio-visuels pour la salle des fêtes – subvention de 9 138 €

L'enveloppe de 38 500 € n'étant pas atteinte, il restait donc une possibilité de déposer un dossier supplémentaire.

Madame DELTETE explique qu'il est nécessaire de

- remplacer le lave-vaisselle de la salle des fêtes, installé depuis 1995. En effet, il est actuellement difficilement réparable puisqu'on ne trouve plus les pièces. L'eau étant particulièrement calcaire, un adoucisseur d'eau compléterait cet équipement.
- Faire l'acquisition d'une autolaveuse pour faciliter le nettoyage de la cuisine et des sanitaires de la salle des fêtes
- D'acheter un broyeur latéral pour élaguer les haies
- De s'équiper d'un panneau d'informations pour l'affichage légal qui serait installé sur le pignon de la mairie (du côté du parking)

La subvention demandée au Conseil Départemental serait de 11 566 €. Monsieur REIN présente la proposition de LUMIPLAN qui offre la maintenance du matériel pendant 2 ans. La proposition sera examinée lors de la commission « Communication » le 3 octobre prochain.

### **XII– Décision modificative n°1 (délibération n°2023/59)**

#### **Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE**

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :



## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
001 – Déficit d'investissement reporté	-257,47 €	021- Virement de la section de fonctionnement	36 281 ,00 €
2158 - 0037 – Installations de voirie	+ 10 577,47 €		
2152 – 0037 – Installations de voirie	+ 31 681,00 €		
2188 – 0038 – Matériels	+ 5 900,00 €		
2188- op 35 – Matériels informatiques	-15 620,00 €		
2158- 0046 – Autres installations	4 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>36 281,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 281,00 €</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6588 – Autres charges de gestion courante	- 27 050,00 €	7588 – Produits divers de gestion courante	9 231,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	36 281,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 231,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 231,00 €</b>

Après exposé, Madame Marjorie DELTETE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis sur cette décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative n°1.

### **XIII - Convention d'objectifs avec le Café associatif (délibération n°2023/60)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition des locaux du café communal a été signée avec l'association CAFE ASSOCIATIF DE CELLE-L'EVESCAULT par délibération du 4 Novembre 2021.

Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec cette même association dans le but d'encourager le développement de l'éducation populaire, de créer du lien avec les habitants et donner à la Maison pour Tous du pays Mélusin la possibilité d'organiser des évènements dans la commune.

Le projet culturel de l'association est précisé en annexe 1 de la présente convention. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible sur présentation d'un bilan annuel, la durée totale ne peut excéder 4 ans.

Monsieur le Maire détaille les différents articles de la convention.



Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décident :

- De donner un avis favorable à la convention d'objectifs avec le Café associatif
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

### **Observations/débats**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé une convention avec le Café associatif définissant les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera d'ailleurs revue et mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que les facilités offertes au café associatif sont conditionnées par les attentes de la commune définies dans cette convention d'objectifs, à savoir l'animation culturelle, organisation d'évènements... Une évaluation sera réalisée chaque année.

## **XIV - Convention d'occupation des locaux communaux (délibération n°2023/61)**

### **Rapporteur : Monsieur Frantz REIN**

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune met à disposition de « l'Ecole Perle d'eau » et de l'association le « Grain de Celle » des salles communales. Afin de formaliser l'occupation de ces locaux, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition de la salle des fêtes avec les utilisateurs susnommés.

Monsieur Frantz REIN présente ces conventions qui définissent les conditions matérielles et financières de ces mises à disposition et demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- D'accepter la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'Ecole « Perle d'eau » pour les activités sportives et culturelles
- D'accepter la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec « Le Grain de Celle » pour l'activité de Qi Gong
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer

### **Observations/débats**

Monsieur Frantz REIN précise que les mises à disposition des salles sont gratuites, à charge pour les utilisateurs de les rendre propres et rangées.

## **XV - Aide exceptionnelle à un jeune de la Commune (délibération n°2023/62)**

### **Rapporteur : Monsieur Frantz REIN**

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande d'aide le 6 juillet dernier. En effet, Monsieur Alexis BADIÉ, atteint d'une maladie génétique et se déplaçant en fauteuil roulant, a été accepté en classe sport étude au CREPS de Bordeaux spécialité Tennis de Table pour l'année scolaire 2023/2024 tout en poursuivant ses études au Lycée Alfred Kastler à TALENCE.

Cette année scolaire, ayant un coût financier important, Monsieur Hugues BADIÉ sollicite une aide financière pour faire face aux différentes dépenses pour les études de son fils (achat de matériels pour le tennis de table et équipement pour le fauteuil roulant), déplacements...

Monsieur Frantz REIN propose que la Commune accède favorablement à leur demande mais plutôt sous forme d'achat de matériels.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'apporter une aide de l'ordre de 400 € sous forme d'achat de matériels sportifs.

### **Observations/débats**

Monsieur Frantz REIN expose la situation du jeune Alexis BADIÉ, passionné de tennis de table et qui souhaite le pratiquer à un haut niveau. Monsieur REIN précise qu'en Handisport, les athlètes ne peuvent pas être professionnels, ce qu'il trouve anormal. Il propose d'interpeler le sénateur Bruno BELIN et le député Pascal LECAMP pour que cette situation évolue. Ce sport est relativement onéreux puisqu'il faut régulièrement changer le matériel. Monsieur Frantz REIN et Madame Véronique DELAVEAU les ont été reçus en mairie afin que ces derniers leur exposent ce projet. Les Adjoints ont alors expliqué que l'aide apportée ne serait pas sous la forme d'une somme mais plutôt en matériel. Ils proposent une aide entre 300 et 500 €.

Pour confirmer les propos de Monsieur REIN sur le statut « Handisport », Monsieur Christian PECQUET confirme que la France est très bien placée en matière de résultats Handisport. Cette aide ne serait valable que pour l'année scolaire en cours. Le Conseil Municipal se réserve le droit d'examiner une nouvelle demande l'année prochaine.

Madame Chrystèle AYRALD-BESSIERES suggère de définir des critères d'attribution si la commune reçoit de nombreuses demandes.

## **XVI -Création d'une régie d'avance (délibération n°2023/63)**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 Septembre 2023

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention, décide :

**Article 1** - Il est institué une régie d'avances auprès des services de la Commune de CELLE-L'EVESCAULT

**Article 2** - Cette régie est installée à la mairie de CELLE-L'EVESCAULT

**Article 3** - La régie fonctionne toute l'année

**Article 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

- matériel informatique. (compte d'imputation : 2183)
- matériel téléphonique (comptes d'imputation : 2183 et 2188)
- logiciels (compte d'imputation : 2088)
- petit matériel (comptes d'imputation : 6068 et 60632)

- achats en ligne de billets de transport SNCF (comptes d'imputation : 6536 ,65312 et 625)
- abonnements (compte d'imputation : 623)
- fournitures de bureau (compte d'imputation : 6064)
- denrées alimentaires (compte d'imputation : 60623)

**Article 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance.

Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 750 € car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

**Article 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Vienne

**Article 7** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du Comptable public du SGC de Poitiers la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

**Article 9** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds

**Article 10**- Monsieur le Maire et la Comptable public assignataire du SGC de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 11**- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Observations/débats**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose actuellement d'une régie de recettes permettant d'encaisser les photocopies, les locations de salles...

Dans le cas présent, il s'agit de créer une régie d'avance pour obtenir une carte bancaire et faciliter le paiement de petits achats de matériels (dont la liste est exposée dans la délibération). Cela évite de perdre du temps en démarches administratives (création d'un compte fournisseur, paiement administratif, bon de commande...) Madame Véronique DELAVEAU précise qu'il convient d'ouvrir un compte au Trésor Public. Elle explique le fonctionnement de cette régie d'avance : la commune fait un ordre de paiement pour alimenter le compte bancaire associé à la carte soit 1000 €. Quand les achats sont réalisés : la facture et le ticket de carte bancaire sont remis au secrétariat pour saisie du mandat, la Trésorerie transformera le paiement en ordre de paiement pour réalimenter le compte bancaire.

Monsieur le Maire ajoute que le fait de disposer d'une carte bancaire est générateur d'économies puisque cela permet d'acheter auprès d'enseignes « low cost » qui n'acceptent pas de mandats administratifs.

### **XVII – Questions diverses**

- **Dispositif « Villages d'avenir »**

Monsieur le Maire explique que ce nouveau dispositif a été mis en place par l'Etat pour les communes rurales afin de leur mettre gratuitement à disposition de l'ingénierie. Monsieur le maire pense qu'il serait indiqué d'y recourir pour l'étude globale sur le patrimoine immobilier de la Commune.

- **Gîtes communaux**

Madame Marjorie DELTETE explique que la conciergerie « Les pipelettes » a été saisie de la demande suivante : un couple belge souhaite s'installer dans notre région et pour pouvoir visiter

les biens à acheter, il aimerait louer le gîte « la boîte à lettres » de janvier à mars 2024. Il demande un tarif préférentiel compte tenu de la durée de location. Madame DELTETE pense qu'il s'agit d'une location intéressante et il lui paraît opportun d'accéder à la demande de ce couple. Elle propose de leur accorder la gratuité d'une semaine par mois. Un débat s'instaure sur les consommations électriques des gîtes. Il est proposé de voir également la possibilité de limiter à un certain degré les radiateurs électriques.

Le Conseil Municipal prend une décision de principe et adoptera un tarif particulier pour le gîte « la boîte à lettres » de janvier à mars 2024. Ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Informations sur le poste de la bibliothécaire**

Madame Marjorie DELTETE rappelle que le poste d'Adjoint du Patrimoine est vacant. Madame Laëtitia GRELET sera recrutée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Des informations vont être demandées au Centre de Gestion pour connaître les possibilités offertes pour son recrutement.

Fin de séance à 23 h 02

Monsieur le Maire	Monsieur Frédéric LÉONET
Le/La secrétaire de séance	Madame Ghislaine MIMAULT